

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DU MELE SUR SARTHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : M. C.de BALORRE- V.MARQUES- G.de la FERTE- J.BRULARD- R.RILLET- C.PETITEAU- B.METAYER- F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET- R.DENIS- P.LAWSON- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- A.BELLOCHE- R.HERBRETEAU- D.BOURBAN- D.MAUX- M.BELLOCHE- A.COTREL- M.FLERCHINGER-C.DESMORTIER- B.LECONTE- D.VALLET- B.DETROUSSEL- C.DUPOIS- MF.DESVERGNES- E.GOUELLO- G.POTTIER- C.NOLLET- D.LIGOT- F.MICHEL- A.PERRAULT- J.GERMOND- H.LEVESQUE M.BRACKE- T.BAUCHERON.

Etaient absents : R.COLLETTE- P.ROUILLARD- P.CAPRON- C.BOHAÏN.

Etaient absents excusés : R.DÍAZ remplacé par E.LIGER

R.ADAMIEC remplacé par Aline VEIGNEAU

Mr Daniel LIGOT est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 38 Votants : 40 Abstention : 0 Contre : 0

BUDGET PRIMITIF 2016

Le Budget primitif 2016 pour le Budget Principal 600 00 a été adopté en fonctionnement et en investissement à l'unanimité.

Délibération n° 2015-1215- 0.1 projet de la SAGIM
--

-Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Courtomer en date 11 Avril 2015,

Mr le Président présente au Conseil le projet de la SAGIM

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- De confier la Maîtrise d'Ouvrage du projet de construction de 2 logements individuels à la S.A.G.I.M, 19 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à 61000 ALENCON ;
- De s'engager à céder, pour l'euro symbolique, la partie de foncier nécessaire aux constructions (logements et garages) , à la création de jardins privatifs clos et à l'implantation de la citerne de gaz, issue des parcelles cadastrées AB199.
- De s'engage à céder cette partie de foncier, totalement libre de tout élément de construction, en super et / ou en infrastructure.
- De s'engager à prendre en charge, à hauteur de 50% ; la garantie d'emprunt à souscrire, nécessaire au financement de l'opération, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil après réalisation des estimations par la S.A.G.I.M
- De s'engager à assurer la Maîtrise d'ouvrage de la totalité des voiries et réseaux divers (V.R.D) et de prendre en charge les frais liés à toutes les interventions nécessaires d'un géomètre, en début et fin d'opération, tous les ouvrages, jusqu'aux façades et pignons des bâtiments, nécessaires aux voiries, entrées de garages et de logements, réseaux d'eaux pluviales et usées, d'eau potable, de téléphone, d'éclairage public, d'électricité, de gaz propane, de mise en place de citerne de gaz propane enterrée.
- De s'engager à prendre en charge la totalité des taxes et autres frais de raccordements nécessaires à la mise en service des constructions, comprenant les taxes de raccordement aux réseaux publics d'eaux usées et d'eau potable, les recettes de conformités et les frais de première mise en service au réseaux France TELECOM, la

participation pour mise en disposition d'énergie (tickets bleu ou jaune) et terminal souterrain côté client pour le raccordement au réseau E.D.F ;

Dit que :

- La Communauté de Communes exonèrera la S.A.G.I.M des taxes d'aménagement, pour les parts la concernant
- La Communauté de Communes remboursera les frais engagés par la S.A.G.I.M (honoraires d'architecte, de contrôle technique, de bureau d'études, de géomètre, de frais de sondage de sols, etc...) en cas d'abandon du projet de son fait, d'impossibilité technique et/ou économique due au terrain, de difficultés administratives.

Délibération n° 2015-1215- 0.2 Désignation d'un représentant de la CDC VHS au sein du SE 61
--

Mr le Président fait appel à candidature aux membres du Conseil qui sont candidats et propose la candidature de Mr Thierry BAUCHERON, délégué communautaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

-DESIGNE Mr Thierry BAUCHERON pour représenter la CDC VHS au sein du SE 61.

Délibération n° 2015-1215- 2.1 Accord local dans le cadre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 (FPIC)

Mr le Président rappelle que la loi de Finances pour 2012 avait instauré une nouvelle péréquation horizontale en créant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Les modalités des répartitions dérogatoires du FPIC au sein des intercommunalités ont été assouplies par la loi de Finances 2015.

Pour valider cette répartition dérogatoire totalement libre, les conseils municipaux des communes membres doivent se réunir impérativement avant le 30 juin et adopter la présente délibération à la majorité simple. La commission des Finances de la CDC VHS a proposé d'attribuer la totalité du versement à la Communauté de communes afin de financer les dépenses nouvelles comme celles relatives aux Temps d'Activités Périscolaires,

Mr le Président précise qu'il appartient au Conseil communautaire d'adopter cette proposition de garder l'enveloppe financière du FPIC au sein du budget communautaire pour contribuer au financement de nouveaux projets et ensuite cela doit être soumis à délibération des conseils municipaux.

Vu les lois de finances initiales pour 2012, 2013, 2014 et le projet de loi de Finances pour 2015, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la LF 2015 modifiant le paragraphe II – alinéa 2 de l'article L.2236-3 du CGCT,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide:

- d'affecter la totalité du prélèvement et du versement du FPIC à la Communauté de Communes de la Vallée de la haute Sarthe.

Délibération n° 2015-1215- 2.2
Vote des taux 2016

Mr le Vice-président en charges des finances présente au Conseil la proposition de retenir des taux pour l'année 2016 à ceux de 2015 sur le territoire de la CDC VHS selon le tableau ci-dessous :

libellé	Taux 2016
Taxe d'habitation	20.94
Taxe foncière bâtie	17.38
Taxe foncière non bâtie	31.94
Cotisation foncière des entreprises	14.33
FPZ	20.65
FPE	19.51

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil:

- VALIDE les taux tels que proposés ci-dessus,
- PRECISE que les crédits en recettes sont inscrits au BP 2016 (article 73 111).

Délibération n° 2015-1215- 3.1
Projet de schéma de mutualisation 2015

- Vu l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16.12.2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 5211-39-1 qui stipule les Présidents des EPCI doivent établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CDC et ceux des communes membres.

Mr le Vice-président chargé des ressources humaines présente au Conseil le projet de schéma de mutualisation de la CDC VHS et des communes membres. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes membres et sur leur dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Mr le Vice-président chargé des ressources humaines rappelle que le projet de schéma de mutualisation doit être approuvé par délibération par l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque année lors du DOB ou à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

Ce document a trois objectifs principaux :

- 1- Faire un état des lieux RH au sein de la CDC et des communes membres,
- 2- Présenter les transferts de compétence qui ont été opérés,
- 3- Présenter la mise à disposition et l'assistance à maîtrise d'ouvrage existante entre les collectivités concernées.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le schéma de mutualisation tel qu'annexé,
- PRECISE que chaque commune recevra ce document et les pièces annexes.

Délibération n° 2015-1215- 4.1
Vente de deux remorques de marque LIDER

Mr le Vice-président en charge de la voirie de la voirie et des espaces verts propose de vendre les biens tels que décrits ci-dessous :

- Une remorque de marque LIDER à Mr James Philippe à 500 € (prix net de TVA),
- Une remorque de marque LIDER à Mr Ameline Michel à 600 € (prix net de TVA),

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil

- VALIDE la proposition telle que figurant ci-dessus.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2016

Délibération n° 2015-1215- 4.2
Autorisation d'ester en justice

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose « qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1) ».

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Président à ester en justice par délégation du Conseil communautaire pour être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la communauté de commune toutes actions en justice ou de défendre la CDC VHS dans les actions intentées contre elle.

- Délibération n° 2015-003 : Décision Modificative n° 3 / 2015
- Objet: DM N°3

- Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 14/04/2015,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,
- le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

-	Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
-	Fonctionnement	011	618	-9 280,14 €	
-	Fonctionnement	012	621	7 280,14 €	
-	Fonctionnement	67	673	2 000,00 €	

- Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 0,00€.

- Adoptée à l'unanimité.

- Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 08/12/2015 et de sa publication le 08/12/2015.